

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique, de la  
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

**Décision du 13 juin 2025**  
**portant conditions et modalités de rattachement**  
**des personnels affectés à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable**

**NOR : TECV2517066S**  
*(Texte non paru au Journal officiel)*

Par décision du chef du service de l'inspection de l'environnement et du développement durable en date du 13 juin 2025,

Le rattachement mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2022 susvisé s'applique aux personnels de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable dans les conditions définies aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Sont rattachés à une entité (section ou mission d'inspection générale territoriale - MIGT) de l'inspection autre que celle à laquelle ils sont affectés, les inspecteurs mentionnés aux 2° et 3° de l'article 11 du décret du 20 août 2022 susvisé, à l'exception des inspecteurs désignés pour exercer les fonctions de secrétaire général, de président de section, de coordonnateur de MIGT ou de président de l'autorité environnementale (Ae).

Les inspecteurs mentionnés à l'alinéa précédent et membres de l'Ae ou d'une mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ont la faculté de demander un rattachement à une entité (section ou MIGT) de l'inspection autre que celle à laquelle ils sont affectés, sans obligation.

Ont la faculté d'être rattachés à une entité (section ou MIGT) de l'inspection autre que celle à laquelle ils sont affectés, les inspecteurs santé et sécurité au travail, les chefs de bureau du secrétariat général et les rapporteurs de l'équipe permanente de l'Ae qui ne sont pas inspecteurs.

Une décision du chef de service définit la liste des personnels de l'inspection rattachés ainsi que leur entité de rattachement.